

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

Bureau communautaire du 19 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-BC-10S-PPI-69

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN
TERRAIN COMMUNAL POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION
DU COMPLEXE SPORTIF DE DAMPIERRE**

L'an deux mille vingt trois, le 19 décembre, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) sur convocation affichée à la date du 13 décembre 2023, s'est réuni à 17h15 en salle de délibérations dans la commune de Gosier, sous la présidence de monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Myriam Lucie BROSIUS ayant été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 15

Conseillers présents :9

Votant : 10

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	x		
M.	Bernard	PANCREL		x	
M.	Loïc	TONTON		x	
Mme	Nicole	SINIVASSIN	x		
Mme	Liliane	MONTOUT	x		
M.	Jean-Luc	PERIAN	x		
M.	Guy Albert	BACLET	x		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	x		
M.	Francs	BAPTISTE	x		
M.	Richard	ALBERT		x	
Mme	Nanouchka	LOUIS	x		
Mme	Mélila	PHOUDIAH		x	À Jean-Luc PERIAN
Mme	Muguette	DAIJARDIN		x	
Mme	Mariane	GRANDISSON	x		
Mme	Nadia	CELINI		x	

Le Bureau communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1, L1321-2 et L.5216-5

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation des activités physiques et sportives ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) ;

Vu la délibération n°2023-CC-5S-DAJA-62 en date du 26 juin 2023 modifiant les délégations du bureau communautaire ;

Vu la délibération n° CC-2016-9S-DAJA-23 en date du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° 2021-CC-2S-DMP-15 en date du 19 mars 2021 portant modification de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° 2021-CC-4S-PICV-37 en date du 21 juin 2021 actant l'inscription au programme pluriannuel des investissements 2020-2026, l'opération 306 "Création et aménagement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire" pour un coût de 10 millions d'euros ;

Considérant que la CARL est compétente en matière de Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Considérant que ce nouveau projet répond à un investissement d'une valeur supérieure à 1 million d'euros et que les infrastructures pourront accueillir des compétitions régionales et internationales ;

Considérant que le projet devrait se matérialiser sur la parcelle cadastrée BS 277 sis à Dampierre, propriété de la ville du Gosier ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de la CARL les biens nécessaires à l'exercice de ses compétences ;

Considérant la nécessité de concrétiser cette mise à disposition par actes concordants pris entre la ville et la CARL.

Entendu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir débattu.

La Communauté d'agglomération la Riviera du Levant, en vertu de sa compétence "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire", a décidé d'acter l'inscription au programme pluriannuel des investissements 2020-2026, l'opération 306 "Création et aménagement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire" pour un coût de 10 millions d'euros.

Cette compétence vise à répondre au besoin et à accompagner le mouvement sportif local. De plus, face au constat partagé par l'ensemble des parties prenantes du sport local, du déficit structurel en infrastructures sportives sur le territoire, la CARL a choisi de mettre à profit cette compétence comme véritable levier de développement, de dynamisation du territoire et de structuration de son tissu associatif sportif.

Les projets d'équipements sportifs répondant à l'intérêt communautaire ont pour objectif d'offrir aux pratiquants de ces disciplines un outil d'entraînement de qualité et/ou de compétition pour la catégorie des plus jeunes. Ils permettent également de renforcer l'attractivité de pôles sportifs existants, de mettre en valeur des espaces actuellement

délaissés et de compléter l'offre actuellement disponible dans les communes membres de la CARL.

C'est dans ce contexte que le projet de création du Complexe sportif de Dampierre prévoit la création de terrains de foot five, de paddle, d'un parking et d'un espace de restauration.

Dans cette optique, il convient que la commune du Gosier, propriétaire du terrain cadastré BS 277, mette à disposition de la CARL ladite parcelle; celle-ci étant nécessaire à l'exercice de la compétence communautaire.

À l'unanimité des voix exprimées, par 10 voix pour,

DELIBERE

Article 1 : **D'approuver** les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition gratuite au profit de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, d'un terrain communal cadastré BS 277, pour le projet de construction du Complexe de Dampierre.

Article 2 : **De préciser** que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, sous la condition expresse et déterminante de la réalisation par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant du projet de construction d'un complexe de Dampierre.

Article 3 : **D'autoriser** le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Article 4 : **D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 5 : **Donner** mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 6 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.